

**SOMMAIRE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**MIS EN LIGNE LE 16 AOUT 2024**

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>
375	Autorisant et réglementant la braderie d'été organisée par l'association du dauphin le dimanche 18 et lundi 19 août 2024
383	Autorisant l'installation d'une scène du 20 au 23 août 2024 dans le cadre des Renc'Arts des P'tits Loups
385	Autorisant et réglementant le rassemblement de riverains route de Beauchamp le 31 août 2024

Mis(e) en ligne le  
**16 AOÛT 2024**

Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240813-N\_375\_2024-AR

**ARRETE MUNICIPAL N°375/2024**  
**AUTORISANT ET REGLEMENTANT**  
**LA BRADERIE D'ETE**  
**ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION DU DAUPHIN**  
**LE DIMANCHE 18 ET LUNDI 19 AOÛT 2024**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,

Vu la déclaration de vente au déballage déposée par l'association du Dauphin,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

## ARRETE

### Article 1 – Autorisation

L'association du Dauphin est autorisée à organiser sa braderie d'été le dimanche 18 et lundi 19 août 2024 de 8h à 19h, avenue du Général de Gaulle, de l'avenue de Moulins (non incluses) à la place du Dauphin, sur la partie piétonne de l'avenue de Mazy et sur la place Aristide Briand.

Ces espaces sont placés sous la responsabilité des organisateurs.

Le plan d'implantation est précisé en annexe 1 du présent arrêté.

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, interdire la manifestation ou en modifier le déroulement.

### Article 2 – Circulation et stationnement

2.1 La circulation est interdite le dimanche 18 août et lundi 19 août 2024 de 4h à 22h :

- Avenue de Gaulle sur la partie comprise entre la place du Dauphin et l'avenue de Moulins
- Avenue de Mazy, entre la place du Dauphin et la place Aristide Briand.
- Place Aristide Briand

Toutes les voies débouchant sur ces axes sont fermées à la circulation par système de plots béton :

- A hauteur du n°114 avenue de Mazy (Villa Flores) avec une barrière baava
- Avenue de la Mer, à hauteur du restaurant l'Altitude
- A hauteur du n°6 place Aristide Briand (Pharmacie de la Gare)
- Avenue Louise entre l'avenue Charlotte et l'avenue de Gaulle
- Avenue Clémenceau entre l'avenue Monnier et l'avenue de Gaulle
- Avenue Clémenceau entre l'avenue de Gaulle et l'avenue Valérie
- Avenue Coicaud
- Avenue de Gaulle près de l'avenue Moulins

Mis(e) en ligne le

**1 6 AOUT 2024**

Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240813-N\_375\_2024-AR

S L O

2.2 Le stationnement est interdit du dimanche 18 août à minuit au lundi 19 août 2024 à 22h :

- Avenue de Gaulle sur la partie comprise entre la place du Dauphin et l'avenue de Moulins
- Sur le parking donnant sur la place du Dauphin, à l'extrémité entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Charlotte.
- Avenue Charlotte, sur les cinq emplacements à hauteur du magasin Rapid'Couture et du salon de coiffure Salon B.
- Avenue de Mazy, entre l'avenue du Général de Gaulle et la place Aristide Briand.
- Place Aristide Briand sur l'ensemble des emplacements longeant la place.

En vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route, tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, fera l'objet d'un déplacement aux frais et aux risques du propriétaire sans préjudice des poursuites judiciaires.

Les véhicules des commerçants participant à la braderie sont autorisés à stationner le dimanche 18 août et lundi 19 août 2024 de 6h à 8h pour le déchargement de leurs véhicules ainsi qu'à partir de 20h pour le chargement de leurs véhicules.

Les véhicules de livraison sont également autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la braderie de 6h à 8h.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans l'enceinte de la braderie et ce pendant toute la durée de la manifestation à l'exception des véhicules tampons avec chauffeurs positionnés conformément à l'article 5 du présent arrêté.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner devant la barrière de l'avenue de Mazy, sur la place du Dauphin, afin de laisser l'accès libre pour les véhicules des secours.

### **Article 3 – Cyclistes et EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés)**

Les personnes en deux-roues devront descendre de vélo ou EDPM dans l'enceinte de la braderie pour des raisons évidentes de sécurité.

La Ville de Pornichet se réserve le droit de couper les antivols des vélos stationnés à des endroits non prévus et gênant le bon déroulement de la manifestation et de les entreposer dans un lieu sécurisé de la collectivité.

### **Article 4 - Déviations**

Les déviations dans le sens Pornichet – La Baule depuis l'avenue du Général de Gaulle se font par l'avenue de Moulins et l'avenue Emile Outtier, l'avenue de Gaulle et l'avenue de Mazy.

Les déviations dans le sens La Baule – Pornichet depuis l'avenue de Mazy se font par l'avenue de l'Océan, l'avenue des Acacias, l'avenue de la Mer, l'avenue Louise, l'avenue Charlotte et l'avenue de la Chapelle.

### **Article 5 – Signalisation et sécurité**

La signalisation nécessaire est mise en place et retirée par les Services Techniques de la Ville.

L'association s'engage à prévoir des véhicules tampons avec chauffeurs :

- Avenue de Gaulle à hauteur de l'avenue de Moulins
- Avenue de Gaulle à hauteur de la place du Dauphin
- Avenue Coicaud au croisement de l'avenue Emile Outtier
- Avenue de Mazy côté place du Dauphin
- Place Aristide Briand (à hauteur de la Pharmacie de la Gare)

Ces véhicules doivent permettre de sécuriser la zone tout en permettant l'accès aux exposants ainsi qu'aux véhicules de secours. Ces véhicules doivent être positionnés afin de fermer les voies et doivent pouvoir être déplacés à tout moment et ce durant toute la durée de la manifestation le dimanche 18 août et lundi 19 août 2024 de 8h à 20h.

Mis(e) en ligne le

**16 AOUT 2024**

Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240813-N\_375\_2024-AR

Les personnes de l'association du Dauphin habilitées et responsables du déplacement des véhicules dans le cadre de la braderie, doivent impérativement afficher leurs coordonnées téléphoniques de façon permanente et lisible sur le pare-brise des véhicules tampons et s'engagent à rester à proximité de leur véhicule.

A charge de l'association de s'assurer du bon fonctionnement de l'événement et de permettre une circulation fluide dans l'enceinte de la manifestation.

Une bande de 3 mètres de large doit impérativement restée libre sur l'ensemble de la voirie exploitée afin de permettre aux véhicules de secours et de police d'accéder aux propriétés riveraines si besoin.

#### **Article 6 – Accès secours**

L'accès des secours devant intervenir dans l'enceinte de la manifestation :

- côté avenue de Gaulle ainsi qu'aux propriétés riveraines se fait uniquement par l'avenue de Gaulle, au carrefour de l'avenue de Moulins (véhicule tampon).
- Côté place Aristide Briand, à hauteur de la pharmacie (véhicuel tampon) ou côté avenue de Mazy (barrière Baava).

L'accès est contrôlé par les personnes de l'association en charge du déplacement des véhicules.

#### **Article 7 – Sonorisation**

L'association du Dauphin est autorisée à utiliser une sonorisation fixe le dimanche 18 et lundi 19 août 2024 de 10h à 19h dans le cadre de sa braderie et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024.

#### **Article 8 – Information riverains**

L'association du Dauphin s'engage à prévenir par système de boitage et d'affichage les propriétés concernées des désagréments pouvant être liés à l'événement ainsi que des fermetures de voirie (horaires, voies concernées) effectuées pour permettre la mise en sécurité du site exploité.

#### **Article 9 – Affichage**

L'association du Dauphin est autorisée à apposer des affiches sur le domaine public pour la promotion de sa braderie d'été, aux abords de la manifestation, sur les avenues de Gaulle et Mazy ainsi que sur la place de la Gare.

Les supports de communication ne peuvent être apposés sur les panneaux directionnels et signalétiques routiers. Ils ne peuvent être fixés aux arbres et autres végétaux de manière agressive. Le non-respect de ces consignes entraîne le retrait immédiat de l'ensemble du fléchage apposé aux frais de l'organisateur.

Cet affichage est autorisé à compter du lundi 12 août 2024 et doit être retiré dès la fin de la manifestation ou au plus tard le mardi 20 août 2024.

#### **Article 10 – Collecte des Ordures Ménagères**

La collecte du lundi 19 août sera perturbée, les bacs à ordures ménagères et bacs de tri devront être déposés aux points suivants :

- Avenue Louise entre l'avenue Charlotte et l'avenue de Gaulle : déposer coté avenue Charlotte
- Avenue Clémenceau entre l'avenue Monnier et l'avenue de Gaulle : déposer coté avenue Monnier
- Avenue Clémenceau entre l'avenue de Gaulle et l'avenue Valérie : déposer coté avenue Valérie
- Avenue de Gaulle entre la place du Dauphin et l'avenue de Moulins : déposer avenue Charlotte, avenue de Moulin, avenue de la Chapelle.

Mis(e) en ligne le

**16 AOUT 2024**

Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240813-N\_375\_2024-AR

### **Article 11 – Propreté**

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à sa disposition. Le site doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

### **Article 12 – Responsabilités**

L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation.

- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'organisateur s'engage à garder sur lui et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

### **Article 13 - Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale, le Président de l'association du Dauphin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **13 AOUT 2024**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM



#### Destinataires :

Affichage municipal  
Association du Dauphin  
Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Service Communication  
Sous-préfecture  
Kéolis  
Les trains de Brière  
Lila  
Stran

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

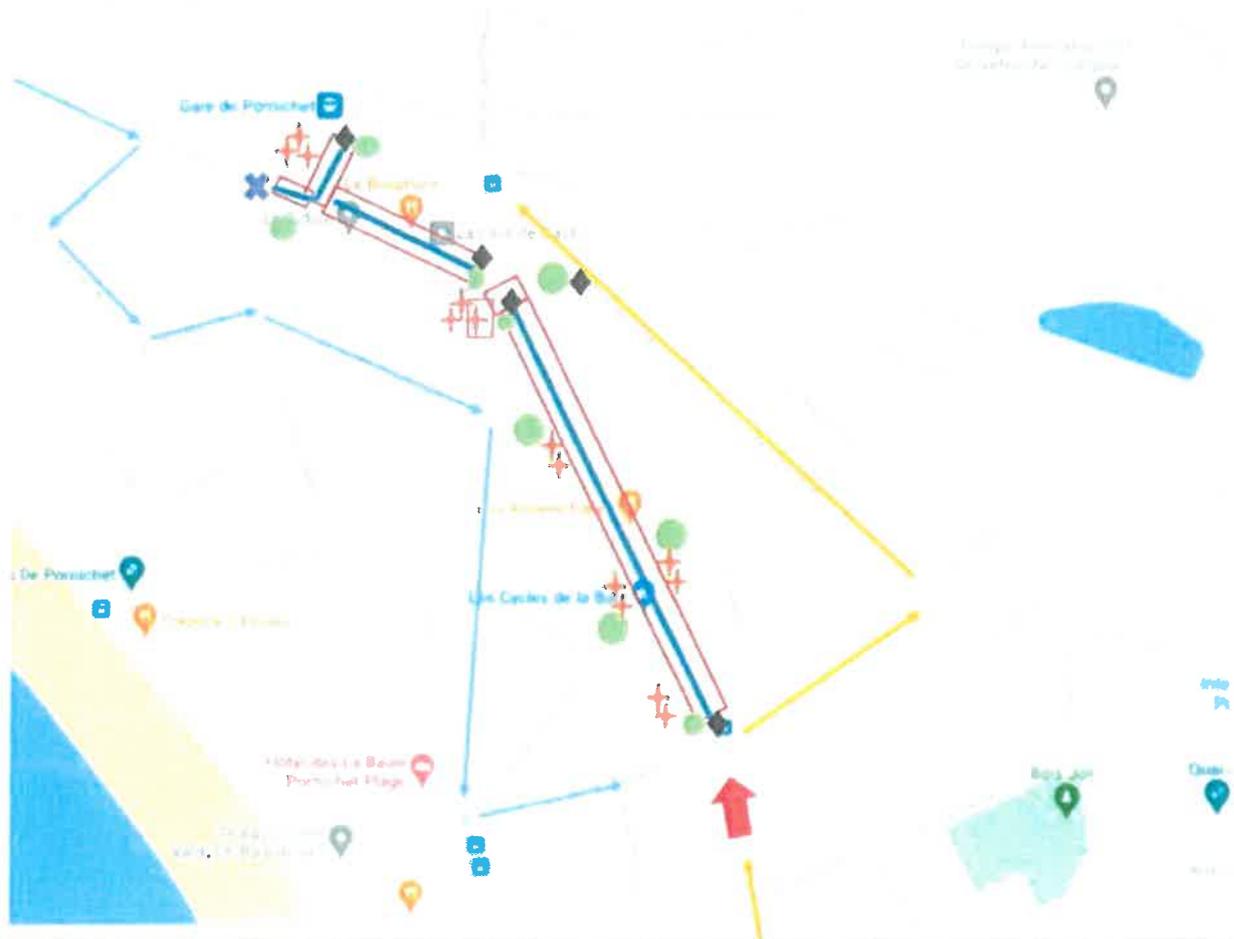
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le  
16 AOUT 2024

Envoyé en préfecture le 14/08/2024  
Reçu en préfecture le 14/08/2024  
Publié le  
ID : 044-214401325-20240813-N\_375\_2024-AR



**Annexe 1 : Plan braderie d'été du Dauphin – dimanche 18 et lundi 19 août 2024**



**Légende**

	18/08 minuit au 19/08 à 22h		Accès secours
	18/08 et 19/08 4h à 22h		Déviations sens Pornichet – La Baule
	Plots béton		Déviations sens La Baule - Pornichet
	Barrière Baava		Containers de tri (14) + 1 ménager
	Véhicule tampon		

Mis(e) en ligne le  
**16 AOUT 2024**

Envoyé en préfecture le 16/08/2024  
Reçu en préfecture le 16/08/2024  
Publié le **SLOW**  
ID : 044-214401325-20240816-N\_383\_2024-AR

**ARRETE MUNICIPAL N°383/2024**  
**AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE SCENE**  
**DU 20 AU 23 AOUT 2024**  
**DANS LE CADRE**  
**DES RENC'ARTS DES P'TITS LOUPS**  
**ORGANISES AU BOIS-JOLI**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 mai 2024,

Vu l'arrêté municipal n°323.2024,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

Dans le cadre du Festival des Renc'Arts des P'tits Loups (arrêté municipal n°323.2024), un espace de 50m<sup>2</sup> est réservé pour l'implantation d'une scène à compter du mardi 20 août et ce jusqu'au vendredi 23 août.

Cet espace scénique est interdit au public et mis en sécurité par des barrières.

**Article 2 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **16 AOUT 2024**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application du télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mis(e) en ligne le

**16 AOUT 2024**

**ARRETE MUNICIPAL N°385/2024**  
**AUTORISANT ET REGLEMENTANT LE**  
**RASSEMBLEMENT DES RIVERAINS**  
**ROUTE DE BEAUCHAMP**  
**LE SAMEDI 31 AOUT 2024**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

Les riverains habitant route de Beauchamp sont autorisés à organiser un rassemblement festif sur une portion de la route, comprise entre le n°13 et le n°16, le samedi 31 août 2024, de 18h à minuit.

L'espace protégé reste sous la responsabilité des riverains organisateurs durant toute la durée de la manifestation.

**Article 2 – Circulation**

La circulation est interdite, route de Beauchamp, le samedi 31 août 2024 de 18h à minuit.

Cette portion de voirie est réservée aux riverains participant à l'organisation du rassemblement festif.

Les barrières de sécurité, ainsi que le matériel nécessaire à la fermeture de la voirie, sont déposées par les Services techniques de la Ville.

L'installation et le retrait du matériel sont pris en charge par les organisateurs. Ils doivent être effectués aux horaires fixés par le présent arrêté.

Les organisateurs prévoient également des véhicules tampons qu'ils disposent de chaque côté de la route pour la fermeture de voirie en support des barrières.

**Article 3 – Responsabilités**

Les organisateurs engagent leur responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de leur manifestation.

- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Assurer la manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Mis(e) en ligne le

**16 AOUT 2024**

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation. Ils s'engagent également à informer par boitage l'ensemble des riverains susceptibles d'être concernés par la fermeture temporaire de la voirie.

#### **Article 4 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, les riverains de la route de Beauchamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **16 AOUT 2024**.

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM



**Destinataires :**

*Affichage  
Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Service Communication  
Sous-préfecture  
Riverains route de Beauchamp*

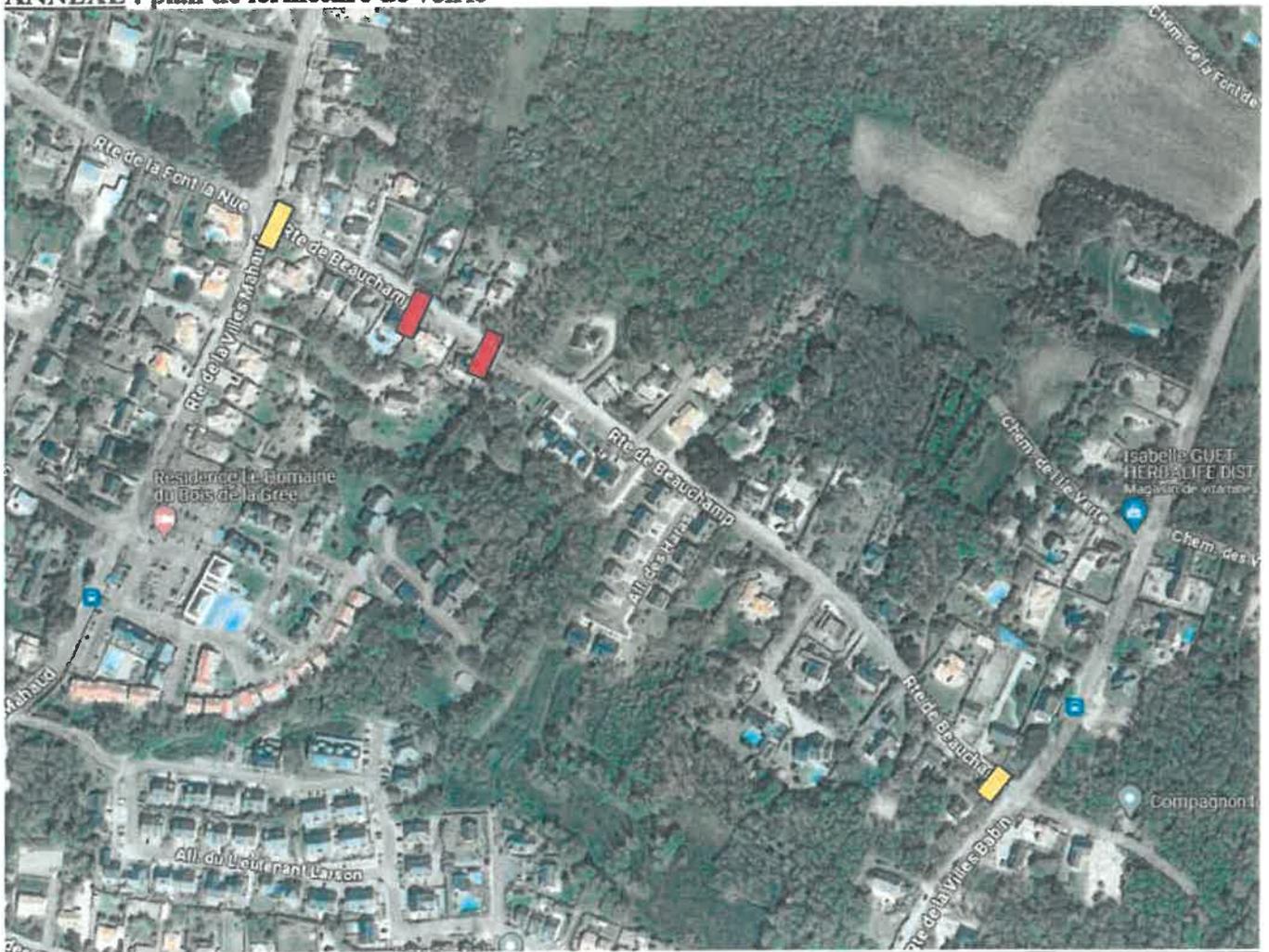
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mis(e) en ligne le

16 AOUT 2024

**ANNEXE : plan de fermeture de voirie**



-  : barrière « route barrée sauf riverains »
-  : voiture tampon + barrières